

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que les latrines, étaient sales. Les vêtements des internés de même. Il m'engagea à aller les voir. Malheureusement mes occupations ne me permirent pas de disposer d'une journée pour faire cette inspection.

Les internés étaient logés dans l'ancien pensionnat. C'étaient, comme à Morat, des égrenés appartenant à différents corps. La plus grande partie ne pouvant suivre leur corps à cause de leur santé et de leurs pieds blessés, étaient restés à Estavayer.

Dans le principe ils étaient au nombre de 83 ; comme le chiffre de répartition attribuait à cette ville un chiffre de 200 internés, le 19 février ce nombre fut complété par l'envoi de 110 hommes pris dans le dépôt de la caserne de Fribourg.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Notions de tir, par P. Ghersi, lieutenant-colonel d'infanterie. Florence 1870.

Dans une brochure d'une centaine de pages, M. le lieutenant-colonel Ghersi a su, chose fort difficile, condenser d'une manière parfaitement claire les principes du tir des armes à feu portatives.

Ce travail est divisé en huit chapitres, dont les cinq premiers sont consacrés aux définitions préliminaires, au mouvement des projectiles dans le vide et dans l'air, à l'étude de la trajectoire, du pointage.

Dans les trois derniers chapitres, l'auteur étudie les armes rayées, le tracé des trajectoires, les conditions essentielles d'une bonne arme de guerre.

Il est à désirer que ce travail, d'une réelle utilité pour tout officier, trouve beaucoup de lecteurs.

Télégraphie militaire, par Th. Fix, capitaine d'état-major du génie français.

Cet ouvrage traite presque exclusivement de l'emploi de la télégraphie électrique au point de vue militaire et contient la relation de quelques expériences qui ont eu lieu au camp de Châlons. On commence à s'occuper chez nous de ce nouvel élément, et on a déjà fait des expériences dont il ne faut pas encore attendre de résultats définitifs ; car, quoique le télégraphe soit devenu absolument nécessaire pour diriger les mouvements de troupes, on est encore loin de pouvoir lui assigner son rôle positif. Il reste encore à faire l'expérience du parti que l'on peut en tirer dans des cas sérieux, et l'auteur a raison lorsqu'il dit « que tout ce qui n'a pas supporté les chances de la guerre, tout ce qui n'a pas reçu le baptême du feu, ne peut être apprécié d'avance d'une manière absolue. »

On n'en doit pas moins saluer avec joie toute espèce de travail qui jette un peu de lumière sur cette nouvelle branche du service militaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Genève. — Le département militaire de Genève a fait donner, aux officiers de toutes armes, par M. le capitaine fédéral Couteau, instructeur-chef de l'infanterie, un cours de six séances sur la connaissance des cartes militaires et un cours de deux séances sur les reconnaissances militaires aux sous-officiers d'infanterie et de carabiniers. — M. le commandant Armand a donné deux séances sur la connaissance du fusil à répétition aux sous-officiers de toutes armes.

Les cours organisés par la société militaire sont les suivants :

Une séance du major fédéral Brocher sur l'artillerie de campagne.

Une séance du colonel Rilliet sur le service de la XIII^e brigade à la frontière.

Deux séances du capitaine hanovrien von Scriba sur la bataille de Langensalz et les colonnes de compagnie.

Deux séances du lieutenant Privat sur la poudre et ses composants.

Dans une de ses assemblées générales, la Société militaire avait chargé une commission d'étudier les articles du projet de constitution fédérale relatifs au militaire ; cette commission a rapporté en février, et l'on a pu lire dans notre dernier numéro ce rapport, qui approuve la centralisation de l'instruction et de l'armement, mais non celle de l'habillement et de l'administration.

France. — D'après le *Bien public*, le gouvernement français a décidé l'établissement d'un camp, pouvant contenir 40,000 hommes, près de Belan (Ain), à 20 kilomètres de Lyon. Le génie militaire a reçu l'ordre de le terminer pour le 1^{er} mai.

Autriche. — Jusqu'en 1866, on n'attachait dans l'armée autrichienne que peu d'importance au développement scientifique des officiers, on semble avoir maintenant passé de l'autre côté de la selle.

Actuellement aucun officier ne peut entrer dans l'état-major s'il n'a subi au préalable un examen destiné à constater qu'il possède les connaissances requises.

Suivant le résultat, il est proposé pour l'avancement à l'ancienneté ou au choix, ou reconnu incapable pour le service d'état-major.

Avant d'être admis à l'examen, tout officier d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie doit avoir subi pendant une année un cours théorique spécial. — Le cours auquel sont appelés les officiers de cavalerie, qui désirent passer à l'état-major, s'appelle *école de cavalerie*. — Nous croyons que les lecteurs de la *Revue militaire* ne liront pas sans intérêt quelques détails sur l'emploi du temps et sur les objets d'études de cette institution.

Le cours commence au mois de novembre pour finir au mois de septembre de l'année suivante ; le programme de l'instruction donnée pendant l'hiver de cette année montre à quel point on cherche à mettre le temps à profit. — Les leçons de théorie commencent à 7 1/2 heures du matin et durent jusqu'à 1 heure après midi ; de 1 à 4 heures, les élèves prennent une leçon d'équitation.

Cette répartition des heures de travail sera modifiée pendant la belle saison.

Les théories portent sur les matières suivantes :

Etude des règlements de service de l'armée I. et R.

Théorie du tir.

Physique.

Prescriptions sur les soins à donner aux chevaux.

Conférences hypnologiques et théorie du ferrage.

Problèmes tactiques.

Service des pionniers et théorie des fortifications.

Organisation de l'armée.

Etude du terrain, croquis et exercices pratiques.

Stratégie.

Tactique.

Comme on le voit, le plan d'instruction est substantiel ; toutes les branches des sciences militaires dont la connaissance est nécessaire pour former un officier de cavalerie et lui permettre d'aspirer aux emplois les plus élevés sont dûment représentées. — Malgré cela, nous pensons qu'il faut qu'à côté de la culture théorique l'officier soit en outre doué de certaines qualités naturelles, sans lesquelles les examens, même les plus brillants, ne sauraient démontrer qu'il est revêtu de toutes les aptitudes nécessaires.

Il est certain que parmi les plus grands généraux de cavalerie, parmi ceux qui se sont fait un nom dans l'histoire, il y en a plus d'un qui n'aurait pas été en mesure de subir d'une manière satisfaisante l'épreuve des examens théoriques.

Qui sait si Ziethen, Seidlitz, Murat, Kellermann, Stuart et Sheridan qui ont cependant fait de grandes choses, n'auraient pas échoué devant la commission d'examens. Il n'y a pas un homme de sens qui méconnaisse la valeur des connaissances théoriques, mais il faut qu'à la science viennent se joindre le caractère, la décision, le courage, la présence d'esprit et le coup d'œil qui permet de juger en un instant la situation et qui, au moment critique, sait prendre les mesures nécessaires sans hésitation. — Ce sont là tout autant de dons de la nature qui ne s'acquièrent pas, mais auxquels on reconnaîtra toujours l'officier vraiment supérieur.

(Schw. Mil.-Zeitung.)

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 25 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que le Département fera procéder aux inspections suivantes dans les cantons pendant l'année courante :

1. Inspection de tout le matériel sanitaire des corps.
2. » de l'équipement sanitaire des bataillons de carabiniers.
3. » de l'équipement sanitaire de la landwehr.

En même temps que ces inspections il sera procédé à la visite des invalides déjà décidée par le Conseil fédéral et l'on complètera par la même occasion la statistique déjà commencée des établissements pouvant servir d'hôpitaux.

Berne, le 27 mars 1872.

Le Département soussigné a l'honneur de porter à votre connaissance la circulaire qu'il a adressée à Messieurs les commandants des écoles et cours fédéraux au sujet de la votation sur le nouveau projet de constitution, à laquelle devront prendre part les troupes qui se trouveront au service fédéral le 12 mai prochain.

Vous voudrez bien faire figurer les résultats de ces votations, pour autant qu'elles concerneront votre canton, dans le tableau général du dépouillement des opérations électorales du dit canton.

Nous ne doutons pas que de votre côté vous ne preniez les mesures nécessaires pour que les militaires au service cantonal puissent aussi participer à la votation du 12 mai.

Berne, le 27 mars 1872.

Le Département a l'honneur d'inviter Messieurs les commandants des corps de troupes qui seront au service fédéral le 12 mai 1872 à prendre les mesures nécessaires pour que les militaires sous leurs ordres puissent exercer leurs droits électoraux et prendre part le 12 mai prochain à la votation sur l'acceptation ou le rejet de la nouvelle constitution.

A cet effet la Chancellerie militaire fédérale enverra à chaque école et cours des projets de constitution et des bulletins de vote.

Chaque militaire restera absolument libre de prendre part ou non à la votation.

Là où il existerait quelque doute sur la capacité électorale d'un militaire le commandant de l'école ou du cours devra se faire produire les pièces justificatives nécessaires, et en référer, s'il y a lieu, au Département militaire fédéral.

Les militaires de chaque canton voteront séparément et au scrutin secret.

Le commandant de l'école ou du cours pourvoira à ce qu'il soit dressé un procès-verbal des opérations, en deux doubles, signés par lui-même et par deux scrutateurs. Il enverra un double du procès-verbal au gouvernement de chacun des cantons dont il aura des ressortissants sous ses ordres et il y joindra les bulletins de vote correspondant à ce procès-verbal. Le second double sera adressé au Département militaire fédéral.

Lorsque plusieurs services militaires fédéraux ont lieu en même temps sur la même place d'armes, l'officier le plus élevé ou le plus ancien en grade pourvoit à l'exécution des ordres qui précèdent.

Berne, le 27 mars 1872.

A teneur du tableau des écoles du 29 décembre 1871, l'école centrale n° II, spécialement destinée aux majors d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, aura lieu à Thoune, du 18 août au 5 octobre prochain ; une semaine sera consacrée à des reconnaissances.

Le commandement de cette école a été remis à l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Hofstetter.

Tous les officiers se présenteront à Thoune, le 17 août à 4 heures du jour au plus tard.

Le licenciement de l'école aura lieu le 6 octobre au matin.

Les officiers devront immédiatement se faire inscrire à leur arrivée à Thoune auprès du commissariat des guerres de l'école.

Chaque officier peut amener un cheval pour lequel il percevra la ration de fourrage, mais à la condition que le cheval lui appartienne et qu'il soit parfaitement dressé, aussi bien pour le manège que pour le service sur le terrain.

Tous les officiers doivent prendre leur équipement de cheval avec eux, plus un étui de mathématiques et une carte de la Suisse.

Tous les officiers, sans distinction de grade, qui prendront part à l'école recevront une solde d'école de fr. 7 par jour et seront logés à la caserne.

Le Département vous prie de bien vouloir donner à vos majors d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés qui n'auraient pas encore pris part à une semblable école, l'ordre de se présenter à l'école dont il s'agit.

Vous voudrez bien nous transmettre un état nominatif de ces officiers pour le 1 juillet prochain et y indiquer s'ils se rendront à Thoune avec ou sans cheval.

Berne, le 29 mars 1872.

A teneur de l'arrêté fédéral du 29 décembre 1871, il y aura de nouveau cette année trois écoles pour officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés et pour aspirants-officiers d'infanterie, savoir :

- I. *Ecole pour officiers d'infanterie et de carabiniers de langues allemande et française, du 27 mai au 6 juillet, à Thoune.*
- II. *Ecole pour aspirants-officiers d'infanterie de langues française et allemande à l'exception des cantons de Berne (allemand) et d'Argovie, du 8 juillet au 17 août, à Thoune.*
- III. *Ecole pour les officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés du canton du Tessin et pour les aspirants-officiers d'infanterie des cantons du Tessin, de Berne (allemand) et d'Argovie, du 22 septembre au 2 novembre, à Aarau.*

Le commandement de ces trois écoles a été remis à Monsieur le colonel fédéral Hofstetter.

Le personnel de l'école I se rendra à la caserne de Thoune, le 26 mai, à 4 heures après-midi ; celui de l'école II à la caserne de Thoune, le 7 juillet, à la même heure, et celui de l'école III à la caserne d'Aarau, le 21 septembre, également à 4 heures après-midi.

Les officiers et aspirants doivent se munir d'une capote d'ordonnance, d'un fusil à répétition avec accessoires et d'une gibecière ou d'un havre-sac. Tout le personnel devra en outre être pourvu d'une giberne avec ceinturon et d'un fourreau de bayonnette.

Les aspirants-officiers doivent être habillés et équipés conformément aux dispositions du règlement et tout le personnel muni en outre des règlements suivants :

- des règlements d'exercice,
- du règlement général de service pour les troupes fédérales,
- de l'instruction sur la connaissance du fusil à répétition,
- de l'instruction pour les sapeurs d'infanterie.

Chaque détachement doit être pourvu d'une feuille de route cantonale permettant au personnel de se rendre en un seul jour aux places d'armes respectives.

Enfin nous prions les cantons de nous transmettre jusqu'au 1^{er} mai prochain le tableau des officiers et aspirants qui doivent prendre part à l'école I, jusqu'au 1^{er} juin celui du personnel de l'école II, et jusqu'au 1^{er} septembre celui de l'école III.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.